

# CARTON ROUGE



PREVENTION DES VIOLENCES SEXUELLES ET CELLES BASEES SUR LE GENRE  
EN MILIEU SCOLAIRE



MODULE 4

DROITS HUMAINS



In July 2011, FHI 360 acquired the programs, expertise and assets of AED.



FHI 360 is a nonprofit human development organization dedicated to improving lives in lasting ways by advancing integrated, locally driven solutions. Our staff includes experts in health, education, nutrition, environment, economic development, civil society, gender, youth, research and technology – creating a unique mix of capabilities to address today's interrelated development challenges. FHI 360 serves more than 60 countries, all 50 U.S. states and all U.S. territories.

Visit us at [www.fhi360.org](http://www.fhi360.org).

Pour la prévention et la lutte contre les violences basée sur le  
Genre en milieu Scolaire.

Agence Américaine pour le Développement International  
Bureau des Femmes pour le Développement  
Mars 2009

[http://www.usaid.gov/our\\_work/cross-cutting\\_programs/wid/](http://www.usaid.gov/our_work/cross-cutting_programs/wid/)

## **LOI N° 09 /001 DU 10 JANVIER 2009 PORTANT PROTECTION DE L'ENFANT EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO. (Extrait de quelques articles)**

### **Quels sont les droits dont l'enfant doit prétendre ?**

- Droit à la vie.
- Droit d'être enregistré à l'Etat civil dans les quatre vingt dix jours qui suivent sa naissance, l'enregistrement s'effectue sans frais.
- Droit à un milieu familial, cadre idéal ou ses besoins affectifs, matériels et moraux sont pris en compte pour son épanouissement.
- Droit à l'éducation.
- Droit à la santé.
- Droit aux loisirs et à l'information.
- Droit à la liberté d'expression, sous l'autorité des parents et sous réserve du respect de l'ordre public et de bonnes mœurs.

### **Quels sont les acteurs qui doivent assurer la protection de l'enfant ?**

- Le père et la mère ou l'un d'eux, ou la personne exerçant l'autorité, ainsi que l'Etat ont l'obligation d'assurer sa survie, son éducation, sa protection et son épanouissement.  
La charge de lui assurer la protection incombe au premier chef, selon leurs possibilités, aux parents et toute personne assistant social qui exerce sur lui l'autorité sans discrimination de sexe.
- Le Conseil Provincial de l'Enfant, le Ministère Provincial de l'Education, Environnement, Communication et Genre, la Division Urbaine des Affaires Sociales, les Divisions urbaines de l'EPSP, la Division Urbaine du travail, les ONGs de protection de l'Enfant au niveau provincial, les comités provinciaux et communaux des enfants, les conseillers d'orientation scolaires, la Police provinciale et communale et les tribunaux sont tenus, chacun, en ce qui concerne à assurer la protection à l'enfant.

### **Quelle est la particularité de cette loi ?**

Contrairement aux lois antérieures qui ne parlaient que de Droits de l'Enfant, celle-ci met en parallèle les droits et les devoirs de l'enfant. Les devoirs de l'enfant envers ses parents, sa famille, l'Etat, la communauté et vis-à-vis de lui, même. A cet effet, il doit obéissance et assistance à ses parents, respect à autrui, à l'environnement, aux biens publics et oeuvrer pour la cohésion sociale.

### **Quelques violations réprimées par la LPPE :**

- L'accusation de sorcellerie : peine de 1 à 3 ans et d'une amende de 200 000 à 10 000 000 de Fc;
- L'abandon, rejet ou délaissement d'un enfant : peine de 1 à 5 ans, amende de 100 000 à 25 000 Fc;
- La traite ou vente des enfants : peine de 10 à 20 ans et d'une amende de 500 000 à 1 000 000 Fc;
- L'exigence des frais scolaires autres que ceux prévues par les textes légaux et réglementaires, amende de 5 000 Fc;
- La non dénonciation des violences commises sur un enfant, amende de 100 000 à 250 000 Fc.
- Le viol d'un enfant : 7 à 20 ans de servitude pénale et d'une amende de 800 000 à 1 000 000 de Fc.
- Les coups et blessures volontaires : 5 à 20 ans de servitude pénale et amende de 500 000 à 1 000 000 de Fc.
- La soumission un enfant à la torture : 1 à 5 ans de servitude pénale et amende de 500 000 à 1 000 000 de Fc
- L'administration a un enfant de substances nuisibles : 3 à 5 ans de servitude pénale.
- L'incitation d'un enfant au suicide : 1 à 5 ans de servitude et amende de 4 00 000 à 1 000 000 de Fc.

•

## GLOSSAIRE DROITS DE L'ENFANT

Les droits qui sont nécessaires pour avoir une classe sûre, une école accueillante et un environnement d'éducation saine et soutenue sont :

- le droit de disposer d'une classe propre.
- le droit de ne pas être soumis à la punition nuisible.
- le droit de bénéficier de même traitement garçon et fille
- le droit de ne pas être soumis à des abus psychologiques, tels que la brutalité, la taquinerie ou l'harcèlement sexuel.
- le droit d'être traité avec respect par les enseignants et d'autres élèves.

**Devoir :** Obligation imposée par les règles morales, sociales à faire quelque chose.

*Exemples:*

- Les élèves ont le devoir de respecter leurs enseignants et leurs camarades.
- Les enfants ont le devoir de respecter leurs parents et leurs aînés.

**Pouvoir :** Avoir le droit de faire quelque chose ; être capable de faire quelque chose. Aptitude à exercer un droit, à décider ou à agir dans un domaine particulier, reconnue à une personne physique (enseignant) ou morale (école) par son statut ou sa fonction.

**Autorité :** Droit ou pouvoir de prendre des décisions, de commander ou de dominer, de se faire obéir, de se faire respecter ou d'imposer la confiance.

*Exemples:*

- Les parents exercent leur autorité sur leurs enfants
- Les enseignants exercent leur autorité sur les élèves

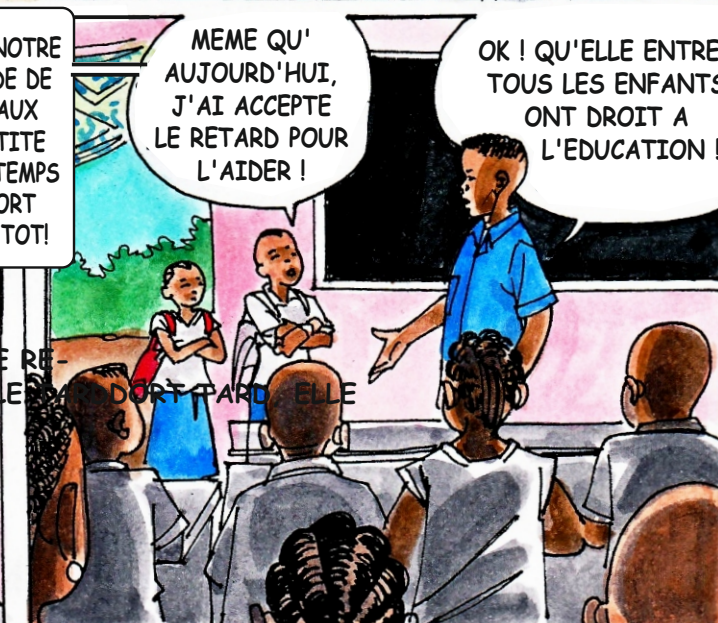
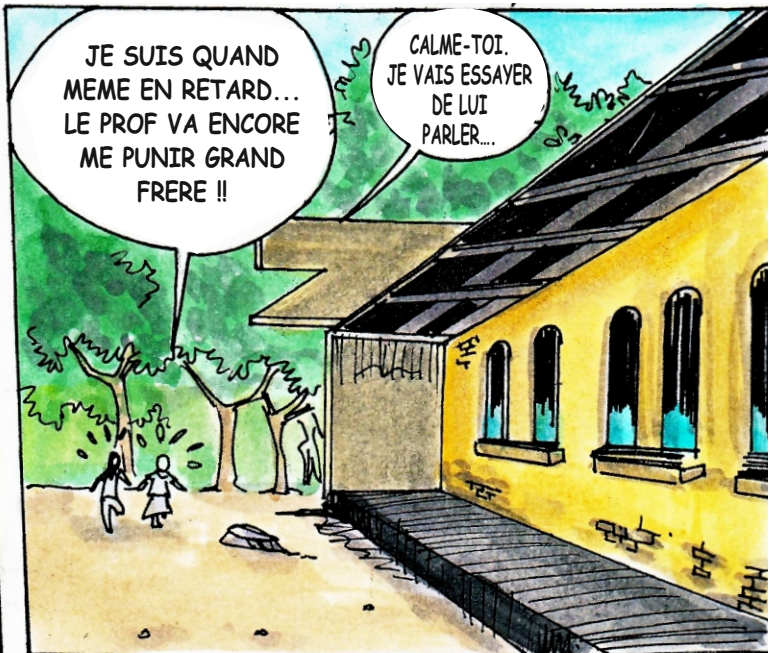
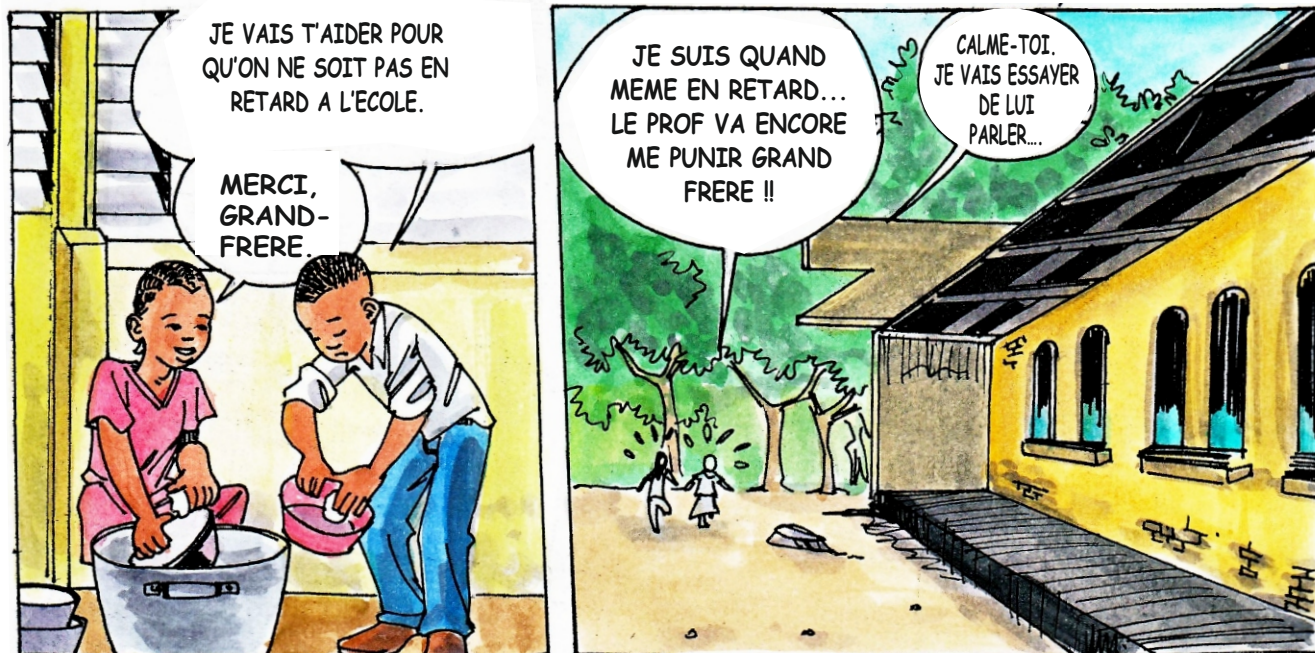
**Force :** Contrainte physique exercée par quelqu'un sur une autre personne pour imposer sa volonté.

*Exemple: un enseignant qui exerce la force pour imposer sa volonté sur un élève.*

**Consentement :** signifie dire «oui», accepter de faire librement quelque chose sans être forcé.

*Exemple: Un enfant de moins de 18 ans (élève) ne peut pas accepter d'avoir des relations sexuelles avec un adulte (enseignant).*





EXCUSEZ LA PROF! C'EST NOTRE MAMAN QUI LUI DEMANDE DE FAIRE UN TAS DE TRAVAUX AVANT DE VENIR! MA PETITE SOEUR N'A MEME PAS LE TEMPS DE SE REPOSER; ELLE DORT TARD, ELLE SE REVEILLE TOT!



## GLOSSAIRE DROITS DE L'ENFANT

**Enfant** : Un être humain (garçon ou fille) âgé de moins de 18 ans qui a besoin **d'éducation, d'aide et de protection**.

**Adulte** : Un être humain (homme ou femme) âgés de plus de 18 ans qui a le devoir d'apporter protection aux enfants.

**Libertés** : Signifie la possibilité de s'exprimer, d'agir selon sa propre volonté, sans contrainte mais cette liberté a ses limites ; c'est-à-dire faire tout ce qui ne peut pas nuire à un autre élève ou toute autre personne

**Exemples :**

- Un élève qui dérange en classe empêche les autres élèves de bien suivre la leçon.
- Un élève qui monopolise la parole, empêche les autres élèves de donner leurs points de vue.

On distingue les libertés individuelles et les libertés collectives.

**Les libertés individuelles :**

Sont des droits que chaque individu (élève) peut **exercer seul** : la liberté d'étudier, de s'exprimer, de jouer, de se reposer, de pratiquer sa religion, de supporter une équipe de football de son choix etc....

**Les libertés collectives :**

Sont celles que plusieurs personnes (élèves) peuvent **exercer ensemble** : la liberté d'étudier ensemble, de jouer ensemble, de se recréer ensemble dans la cour de l'école, de supporter ensemble une équipe de football etc....

**Quelques droits de l'enfant :**

- L'éducation ;
- La protection contre toute forme de violence, d'exploitation et de mauvais traitement physique ou psychologique ;
- Les jeux, les loisirs et le repos;
- Ne pas être soumis à la punition nuisible, au travail qui porte préjudice à sa santé et à son éducation.

LE DROIT EST UNE LIBERTE D'AGIR OU DE JOUIR DE QUELQUE CHOSE SELON DES REGLES BIEN...



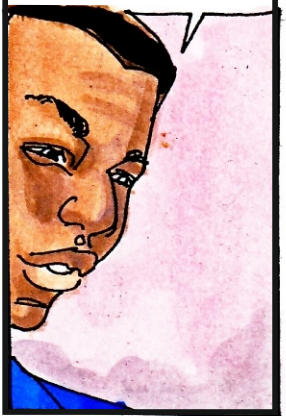
...DETERMINEES. TOUS LES ENFANTS, GARCONS COMME FILLES ONT DES DROITS. MAIS CHACUN DE CES DROITS IL Y A UN DEVOIR...



...VOUS AVEZ LE DROIT AUX JEUX



MAIS VOUS AVEZ LE DEVOIR DE NE PAS VOUS BAGARER ET DE RESPECTER LES EQUIPEMENTS !



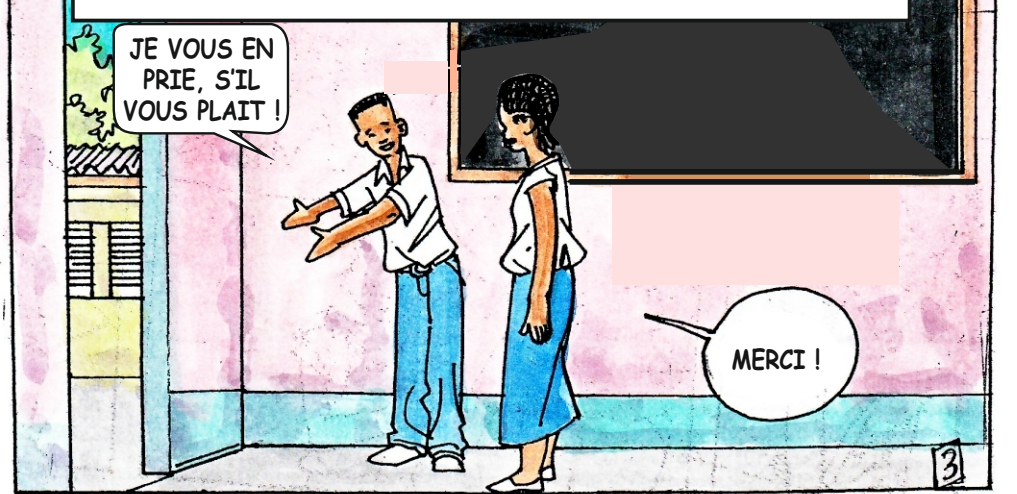
VOUS AVEZ LE DROIT DE PARLER LIBREMENT MAIS VOUS AVEZ LE DEVOIR D'ECOUTER AUSSI LES AUTRES

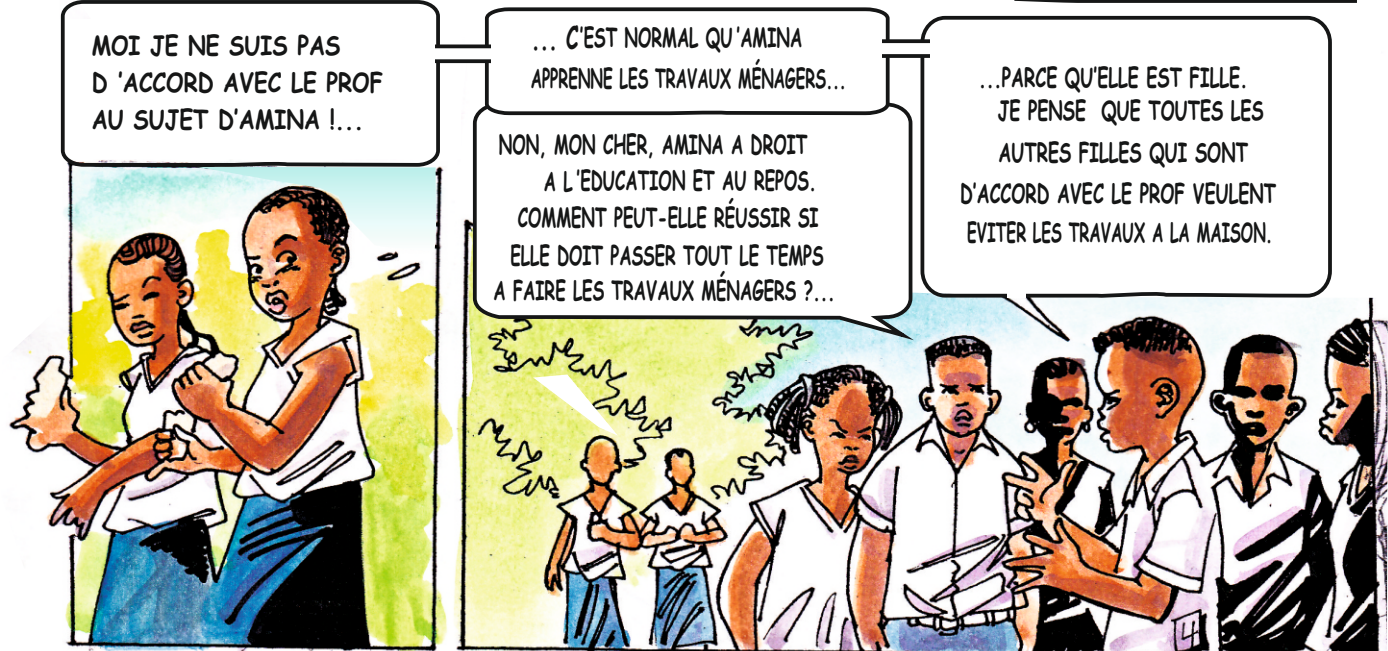
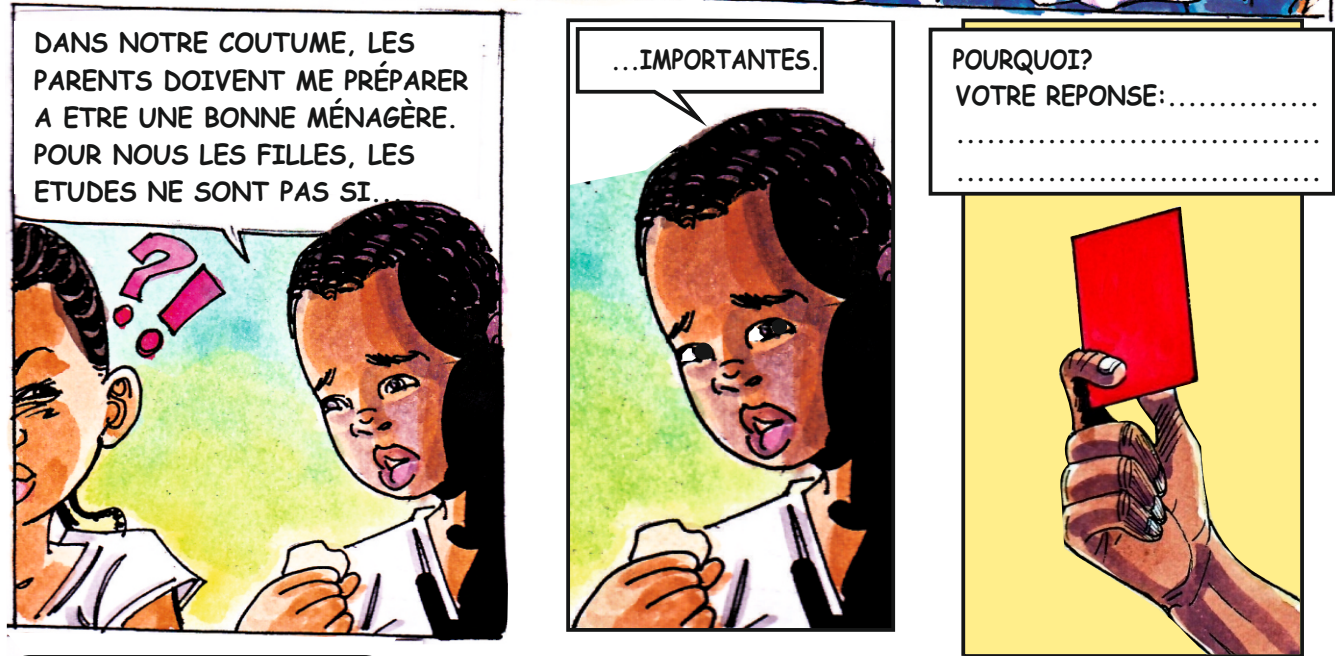
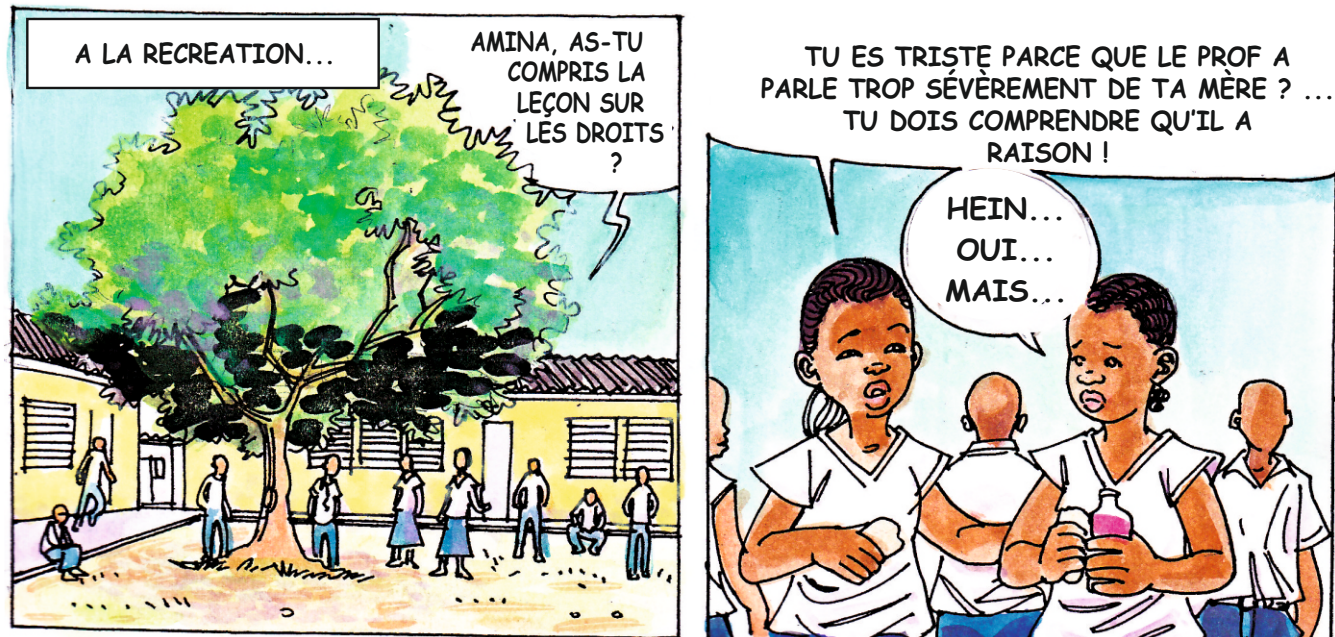


VOUS AVEZ LE DROIT D'ETRE RESPECTE...



MAIS VOUS AVEZ AUSSI LE DEVOIR DE RESPECTER LES AUTRES





# QUESTIONNAIRE

## MODULE 4 DROITS HUMAINS

Je m'appelle ..... élève de la .....année primaire/secondaire.

Ecole .....

J'ai lu cette bande dessinée avec mes camarades de classe :

- 1.
- 2.
- 3.

I. Dans ce module, on parle des droits de l'enfant. Citez trois droits que vous avez retenus ?

- 1.....
- 2.....
- 3.....

II. Citez trois devoirs que vous avez retenus pour chaque droit

- 1.....
- 2.....
- 3.....

III. La maman d'AMINA a .....

IV. AMINA a droit à..... et au.....

V. Les enfants ont des droits ; mais ils ont aussi des .....

1 a) J'ai le droit d'être respecté j'ai le devoir de .....

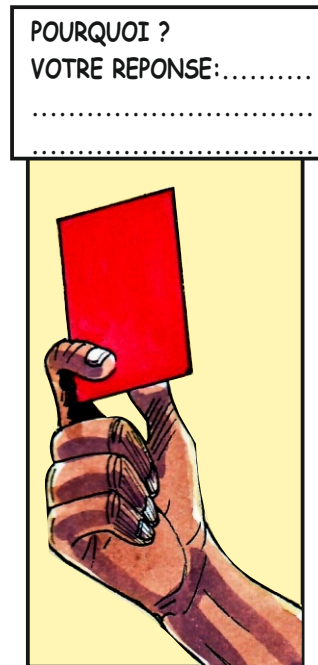
b) J'ai le droit de parler en classe J'ai le devoir de .....

c) Nous avons le droit de disposer d'une classe propre Nous avons le devoir de .....

d) Nous avons le droit de disposer des toilettes propres Nous avons le devoir de .....

e) J'ai le droit de ne pas être soumis à la punition J'ai le devoir de .....

f) J'ai le droit de jouer pendant la récréation J'ai le devoir de .....



QUELQUES INSTANTS PLUS TARD...

BRAVO LA CLASSE, NOUS AVONS TOUS BIEN TRAVAILLE. NOTRE REGLEMENT EST PRET ! A NOUS DE LE RESPECTER.

REGLEMENT DE LA CLASSE	
DROITS	DEVOIRS
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7

SIGNATURES

Anna, M... K..., S..., P..., S..., G..., M..., L..., B...

**FIN**

